

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 33

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Crise sanitaire de Covid-19 : annulation des
loyers des entreprises locataires de bâtiments
communautaires affectées par les différentes
mesures gouvernementales de confinement**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'un parc immobilier de locaux et bâtiments, qui sont loués ou mis à disposition à titre onéreux à douze entreprises.

Comme au printemps 2020, le gouvernement a décidé, fin octobre 2020, de procéder à un confinement du pays, et a ordonné la fermeture des commerces dits « non essentiels », durant tout le mois de novembre 2020.

Cinq entreprises locataires de la Communauté de Communes ont été frappées par cette mesure, et n'ont ainsi pas pu travailler, ce qui a conduit la Collectivité à suspendre immédiatement le loyer du mois de novembre des locataires suivants :

- « Ivoire Clair » à Brétignolles sur Mer (édition et vente de livres)
- « Hello Auto » à Brétignolles sur Mer (vente de voitures)
- « Chloë Coiffure » à Saint Maixent sur Vie
- Restaurant « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie
- Restaurant du Moulin à Saint Révérend

A partir du 28 novembre 2020, le confinement a été levé et les commerces (hors restaurants), ont pu rouvrir, entraînant le retour de la facturation des loyers à compter du 1^{er} décembre 2020.

Au mois d'avril 2021, un nouveau confinement a été décrété, empêchant les commerces « non essentiels » de travailler, ce qui a conduit la Communauté de Communes à suspendre encore une fois les loyers du mois d'avril 2021 des entreprises « Ivoire Clair » et « Hello Auto » (de son côté, « Chloë Coiffure » a pu continuer à exercer son activité).

Conformément aux instructions du gouvernement, le restaurant « Le Cœur du Village » et le restaurant du Moulin, quant à eux, ont été fermés du 29 octobre 2020 au 9 juin 2021, ce qui s'est traduit par une suspension de leurs loyers durant sept mois et demi.

A la date d'aujourd'hui, le détail des loyers suspendus par la Communauté de Communes depuis novembre 2020 est le suivant :

- « Ivoire Clair » : 929,63 € HT (deux loyers suspendus)
 - « Hello Auto » : 2 885,06 € HT (deux loyers suspendus)
 - « Chloë Coiffure » : 401,10 € HT (un loyer suspendu)
 - restaurant « Le Cœur du Village » : 5 637,15 € HT (sept loyers et demi suspendus)
 - restaurant du Moulin : 4 921,12 € HT (sept loyers et demi suspendus)
- **Montant total des loyers suspendus : 14 774,06 € HT**

Comme cela a été le cas pour les loyers du printemps 2020, il est donc proposé de procéder à une annulation des loyers suspendus depuis novembre 2020 des cinq entreprises précitées, qui ont été particulièrement affectées par l'arrêt de leur activité durant les périodes de confinement.

Ces effacements de loyers vont être considérés comme une aide publique aux entreprises, et devront faire l'objet d'une convention d'aide entre la Communauté de Communes et chacune des entreprises bénéficiaires.

A cet effet, un règlement d'attribution des aides a été rédigé par le service « Développement Economique ». Le document est présenté en annexe.

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013, en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Saisis de la question le 22 septembre 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'attribution exceptionnelle, dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus Covid-19, d'une aide économique visant à l'effacement des loyers des entreprises suivantes :

- « Ivoire Clair » : deux mois de loyers (novembre 2020 et avril 2021)
- « Hello Auto » : deux mois de loyers (novembre 2020 et avril 2021)
- « Chloë Coiffure » : un mois de loyer (novembre 2020)

- Restaurant « Le Cœur du Village » : sept mois et demi de loyers (de novembre 2020 à mi-juin 2021)
- Restaurant du Moulin : sept mois et demi de loyers (de novembre 2020 à mi-juin 2021)

Il convient de préciser que la mise en place de cette aide ne nécessite pas la signature d'une convention avec la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-6-30, en date du 19 novembre 2020, accordant une remise gracieuse de loyers sur la période avril – mai – juin 2020, aux entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,
Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises locataires de bâtiments communautaires, frappées en novembre 2020 et/ou avril 2021 par les 2^{ème} et 3^{ème} confinements (crise sanitaire de COVID-19), fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces aides ;

Article 2 : d'accorder l'aide aux entreprises locataires de la Collectivité, dans le respect du règlement susvisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021

- de l'affichage le : 09 DEC. 2021

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.